

**Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY**

**Séance publique du 19 septembre 2022 à 8h30**

Date de convocation : 13 septembre 2022

<b>Délibération</b>
<b>N°B2022_97</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>20</b>
<b>Votants :</b>	<b>16</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>16</b>
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETAIRE DE SEANCE : HERAS Guillaume**

**PRESENTS : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, HERAS Guillaume, JAMMES Michel, MARTIN Henri, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MOULY Didier, PARRA Eric**

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : MONTAGNIER André-Luc, PY Michel, RIO Jean-Louis**

**EXCUSES : HERNANDEZ Joël, VIALADE Alain**

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE : PY Michel (jusqu'à la délibération N°B2022\_98), RIO Jean-Louis (de la délibération N°B2022\_80 à N°B2022\_90 et la délibération N°B2022\_103)**

**EXCUSES AVEC PROCURATION : GOUIRY Catherine, LAPALU Christian**

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : MONTAGNIER André-Luc (à partir de la délibération N°B2022\_94)**

**Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville, Habitat, Logement**

**OBJET : Politique de l'Habitat – Participation financière à l'étude d'opportunité pour la création d'une plateforme de réemploi des matériaux de construction « SOLIBAT », réalisée par IDRE – Interprofessionnelle de la Déconstruction et du Réemploi**

Au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Grand Narbonne a élaboré sa feuille de route en faveur de la transition énergétique. Pour atteindre ses objectifs, l'Agglomération s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'intervention globale et partenariale sur les sujets traités. Le contrat d'Objectifs Territorial signé en décembre 2021 entre le Grand Narbonne et l'ADEME vient renforcer le PCAET par la mise en place d'une stratégie et d'un plan d'actions en matière d'économie circulaire. Cette logique d'intervention transversale se retrouve dans la politique de l'habitat.

La traduction se retrouve au niveau stratégique. En effet, le PCAET comporte 15 actions phare parmi lesquelles « l'Action 2 : soutenir les travaux de rénovation énergétique avec un parcours de service coordonné », « l'Action 3 : Valoriser les toits : rénovation, isolation, cadastre solaire, végétalisation » ou encore « l'Action 9 : Développer le recours aux matériaux biosourcés et/ou locaux notamment pour favoriser la séquestration carbone ». Le Programme Local de l'Habitat encourage également dans son Orientation 5 à « Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable ».

## N°B2022\_97 (2)

Cela se retrouve également au niveau opérationnel. Le Grand Narbonne, au travers de la contractualisation avec l'ANAH et le Département de l'Aude de son Programme d'Intérêt Général, accompagne et anime les politiques en faveur de rénovation de l'habitat privé et de lutte contre l'habitat indigne. Avec la création d'une Maison de l'Habitat du Grand Narbonne, et de son identification au titre de Guichet Unique Renov'Occitanie, l'Agglomération affiche son souhait d'accompagner les habitants dans des démarches globales, exemplaires et durables.

Depuis plusieurs années, un partenariat étroit est noué avec les Compagnons Bâisseurs Occitanie pour permettre l'accompagnement des plus modestes dans les démarches de rénovations globales et performantes, notamment au travers des chantiers ARA – Auto-Réhabilitation Accompagné.

Aujourd'hui, afin d'aller plus loin dans la démarche en accord avec la loi AGECE, l'Agglomération veut favoriser les filières d'économie circulaire autour des métiers de la construction et de la rénovation de l'habitat, en incluant une entrée prévention et gestion des déchets. Cette volonté est d'ailleurs contractualisée dans le Contrat d'Objectifs Territorial.

A l'échelle nationale, les Compagnons Bâisseurs ont développé un véritable savoir-faire autour du réemploi des matériaux. Des plateformes « SOLI'BAT » ont été créées en Nouvelle-Aquitaine et en Centre Val-de-Loire. Leurs objectifs :

- Développer une économie circulaire en récupérant, stockant et valorisant les matériaux et équipements pour réduire les déchets liés au secteur du BTP
- Mener une action solidaire de lutte contre le logement indécemment,
- Placer les habitants au cœur de leur projet de réhabilitation,
- Travailler à l'insertion professionnelle.

Concrètement, Soli'Bât est une plateforme de valorisation qui apporte une réponse à la gestion des «matériaux indésirables» du bâtiment et de la construction en général: des matériaux de fins de chantier encore utilisables, des stocks morts ou fins de stock de fournisseurs et enseignes de bricolage, des matériaux et éléments réutilisables sur des sites voués à la destruction. Ces matériaux et équipements qui sont considérés comme encombrants sont le plus souvent envoyés à la déchèterie. Le but premier est de leur donner un second usage: une fois ces matériaux récupérés, la plateforme SOLIBÂT les réinjecte dans un circuit solidaire et local.

Afin de valider la faisabilité de la création d'une telle plateforme sur le territoire et de pouvoir définir les besoins et le modèle économique, il est nécessaire, au préalable, d'identifier : les sources possibles d'approvisionnement, les matériaux à privilégier, les besoins en stockage, les modalités de gestion et d'animation nécessaires, les filières de sorties, les partenariats opérationnels à développer... de vérifier la faisabilité technique et économique du projet sur le territoire.

Pour ce faire, il est proposé de confier à IDRE – Interprofessionnelle de la Déconstruction et du REemploi, association spécialisée dans ce domaine, la réalisation d'une étude de faisabilité et de positionnement.

Pilotée par les Compagnons Bâisseurs Occitanie, cette étude est réalisée avec le soutien technique et financier de la Région Occitanie et l'ADEME.

## N°B2022\_97 (3)

**Vu** la loi N°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

**Vu** La loi AGECE N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment l'article 51

**Vu** la délibération du Grand Narbonne N°C287/2016 du 22 décembre 2016, adoptant le Projet de Territoire "Grand Narbonne 2030" et son ambition de développement d'une croissance verte,

**Vu** la délibération N°C2017\_138 du 4 juillet 2017 portant sur l'approbation définitive du deuxième Programme Local de l'Habitat du Grand Narbonne,

**Vu** la délibération N°C2021\_132 du 28 juin 2021 prorogeant le PLH jusqu'en mai 2023,

**Vu** la délibération du Grand Narbonne N°C2018\_264 du 6 décembre 2018 approuvant les orientations du Plan climat air énergie territorial et du Plan d'actions inhérent,

**Vu** le Contrat d'Objectif Territorial notifiée le 9 décembre 2020 entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération relative au développement de l'économie circulaire,

### **A l'unanimité, le Bureau décide :**

- D'octroyer une participation financière de 5 000€ à IDRE, au titre de la réalisation de l'étude de faisabilité et de positionnement ; les crédits étant inscrits au budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture**

**le : 22/9/2022  
et de sa publication  
le : |PUB|**

**Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus**

**Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération**

